

Date de l'arrêté : 25/02/2026 Objet : SARL TAXI XAVIER : AUTORISATION DE STATIONNEMENT LICENCE TAXI N°3 SUITE CHANGEMENT VEHICULE	République Française Département : AVEYRON Arrondissement : Villefranche-de-Rouergue SANVENSA - Commune
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_006_2026

portant SARL TAXI XAVIER : AUTORISATION DE STATIONNEMENT LICENCE TAXI N°3
SUITE CHANGEMENT VEHICULE

Madame le Maire de SANVENSA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux taxis ;

VU l'arrêté municipal du 24 août 2009 limitant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune de Sanvensa ;

VU l'arrêté municipal du 24 août 2009 portant création de l'ADS n°3 et attribution à Monsieur Jérôme XAVIER ;

VU l'arrêté municipal 015_2025bis du 31 mars 2025 portant transfert des droits sur la licence de taxi n°3 au profit de la SARL TAXI XAVIER ;

VU la demande de Monsieur Jérôme XAVIER représentant l'entreprise SARL TAXI XAVIER en date du 23 février 2026 pour le changement du véhicule de la licence de taxi n°3 ;

Considérant que le véhicule précédemment affecté ne sera plus utilisé à compter du 27 février 2026 ;

Considérant que le nouveau véhicule satisfait aux conditions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La SARL TAXI XAVIER sise 1437 route de La Fouillade 12200 SANVENSA, représentée par Monsieur Jérôme XAVIER est autorisée en tant que titulaire de l'ADS n°3 à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de SANVENSA.

Article 2 – A compter du 27 février 2026, le véhicule autorisé sur l'emplacement de stationnement n°3 est le suivant :

Marque : PEUGEOT

Modèle : 5008

Immatriculation : FY-500-NK

Date de première mise en circulation : 13/04/2021.

- **Article 3** – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité compétente.

- **Article 4** - Le titulaire de l'autorisation devra fournir à l'autorité compétente, chaque année et à chaque changement de véhicule, une copie du justificatif d'assurance prévue à l'article R 211-15 du code des assurances.

- **Article 5** – En application de l'article L. 3124-1 du code des transports, si la présente autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession, l'autorité municipale peut donner un avertissement au titulaire de cette autorisation ou procéder à son retrait temporaire ou définitif.

- **Article 6** – En application de l'article R. 3121-2 du code des transports, en cas d'immobilisation d'origine mécanique ou de vol du véhicule ou de ses équipements spéciaux, le taxi peut être remplacé, temporairement, par un véhicule disposant des équipements énumérés à l'article R. 3121-1 du code des transports. L'autorisation de stationnement et la plaque portant le numéro de l'autorisation sont celles du taxi dont le véhicule prend le relais.

- **Article 7** – L'arrêté municipal n°015_2025bis en date du 31 mars 2025 précédent portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi ADS n°3 sur la commune de SANVENSA est abrogé.

- **Article 8** – Madame le maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et à la brigade de gendarmerie concernée.

- **Article 9** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à

compter de sa date de notification

Fait à SANVENSA, le 25 février 2026



Reçu en Préfecture le 26/02/26
Publié le 26/02/26